

Contrat de soutien en service (CSES) des systèmes de combat des navires de la classe *Halifax* (SCCH)

Séance du groupe de travail n° 1

26 septembre 2017



Ordre du jour et horaire

Début	Point	Présentateur
9 h 00	Mot d'ouverture	Gary Vrckovnik
9 h 10	Contexte et calendrier	Gary Vrckovnik
9 h 20	Énoncé du travail à exécuter (ETE)	Gary Vrckovnik
10 h 20	Descriptions des données (DD)	Gary Vrckovnik
10 h 30	Pause-santé	--
10 h 45	Spécification relative aux exigences de rendement	Gary Vrckovnik
11 h 30	Détails pour les discussions en petits groupes sur la gestion du matériel	Gary Vrckovnik
11 h 45	Pause-repas	--
12 h 45	Discussions en petits groupes – Gestion du matériel	--
15 h 45	Mot de la fin	Gary Vrckovnik



Équipe du projet de CSES des SCCH

- Ministère de la Défense nationale
 - Gestionnaire du projet – Gary Vrckovnik
 - Responsable des achats – Laura Sample
- Services publics et Approvisionnement Canada
 - Autorité contractante – Marie-Andrée Fortin
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
 - Représentant – Mark Gray
- Surveillant de l'équité
 - Steve Johnston, de RFP Solutions



Participation de l'industrie

- L'objectif est d'obtenir des recommandations et une rétroaction de l'industrie sur des aspects clés de la demande de propositions (DP)
- Séance n° 1 Date : 26 septembre 2017, de 9 h à 16 h
 - Sujets : Discussions sur l'énoncé du travail à exécuter (ETE), la spécification relative aux exigences de rendement, les descriptions des données (DD), et la gestion du matériel.
- Séance n° 2 Date : 12 octobre 2017, de 9 h à 16 h
 - Sujet : Les retombées technologiques et la proposition de valeur et évaluation des soumissions
- Séance n° 3 Date : 26 octobre 2017, de 9 h à 16 h
 - Sujets : Modalités du contrat et base de paiement
- Séances supplémentaires en novembre si nécessaire



Règles d'engagement

- Note: Tous les documents reliés à ce marché sont les versions préliminaires et pourraient être modifiés.
- Questions/commentaires
 - N'hésitez pas à poser des questions n'importe quand durant la présentation dans une des deux langues officielles.
 - Courriel
Marie-Andrée Fortin
Chef d'équipe d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Marie-andree.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca



Contexte des SCCH



Contexte

- Six nouveaux composants intégrés destinés aux systèmes de combat des navires de la classe *Halifax* ont été acquis dans le cadre du programme de modernisation des navires de la classe *Halifax*.
 - Contrat de conception-construction relatif à l'intégration des systèmes de combat adjugé à Lockheed Martin Canada.
- Des contrats de soutien « provisoire » limité ont été établis jusqu'à ce que le contrat de soutien en service (SES) à long terme soit adjugé.
 - Cela s'est fait en élargissant la portée des contrats existants de réparation et de révision (R&R) dans la mesure du possible, en prévoyant des conventions d'offre à commandes (COC) de réserve et en adjugeant aux fabricants d'équipement d'origine (FEO) des contrats à fournisseur exclusif à court terme pour chaque composant des systèmes de combat.



Contexte

- Un soutien en service (SES) à long terme est nécessaire pour les six systèmes de combat suivants :
 - système de conduite du tir CEROS200 (fabricant d'équipement d'origine : Saab systèmes, Suède);
 - système radar 2D SG-180 (fabricant d'équipement d'origine : Saab Microwave, Suède);
 - système radar 3D SMART-S (fabricant d'équipement d'origine : Thales, Pays-Bas);
 - système d'identification ami-ennemi MK XIIA (fabricant d'équipement d'origine : Telephonics, États-Unis);
 - radar de navigation NSC-26 (fabricant d'équipement d'origine : Raytheon Anschuetz, Allemagne);
 - mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC (fabricant d'équipement d'origine : Elisra, Israël; installation de réparation canadienne autorisée : Lockheed Martin Canada).



Contexte

HALIFAX CLASS MODERNIZATION Combat System Integrator



Besoin

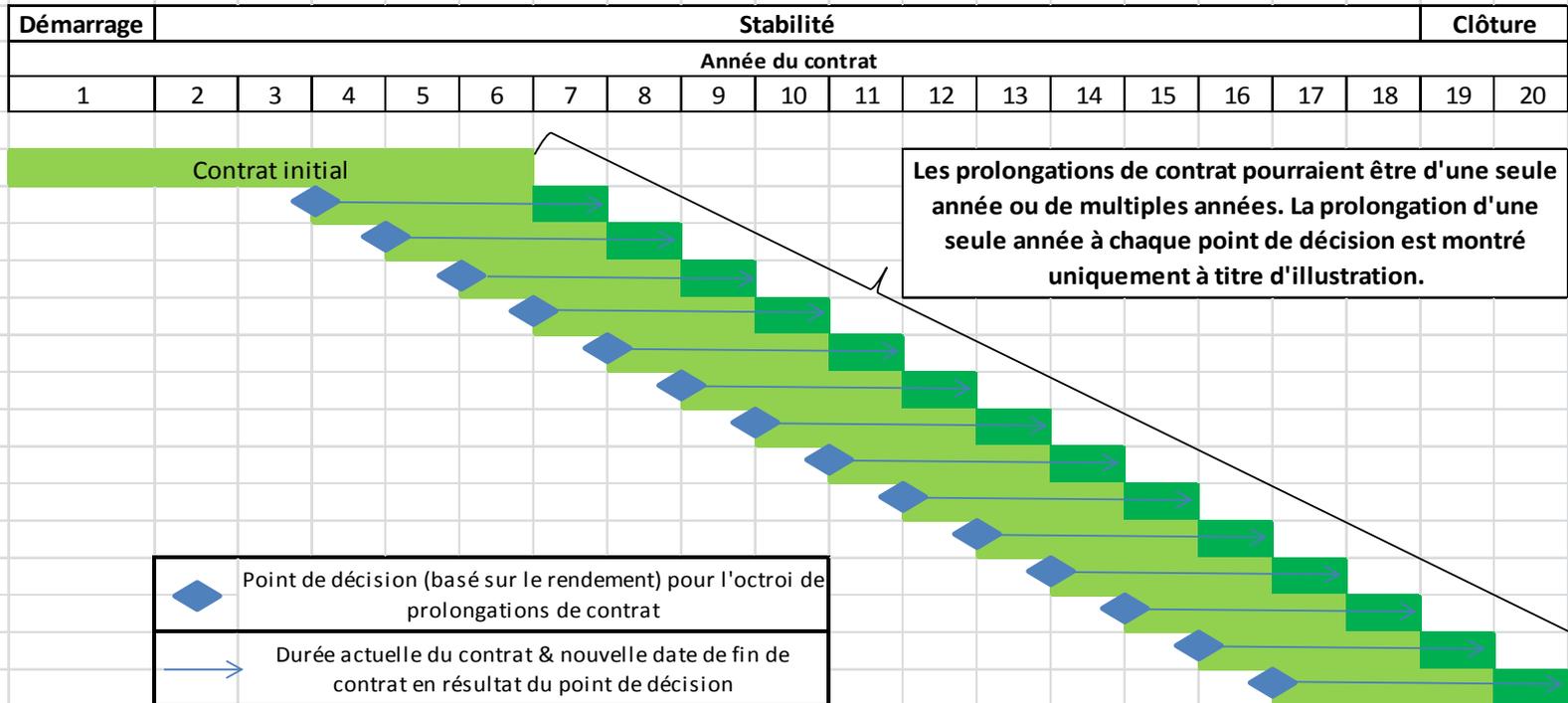
- Le groupe d'équipement (GE) des SCCH a besoin d'un contrat de soutien en service à long terme.
- Période du contrat : AF 2019 à la fin de vie utile prévue des navire (estimée 2040).
- Contrat initial de six ans et options de renouvellement ultérieures de un an (en cascade).
- L'entrepreneur doit gérer le matériel, l'acquérir, le posséder, l'entreposer, le distribuer et l'éliminer.
- Le MDN [personnel du navire, Installation de maintenance de la flotte (IMF)] va assurer la maintenance de premier niveau et de deuxième niveau.
- L'entrepreneur va assurer la maintenance de troisième niveau.
- L'entrepreneur va être responsable du maintien de l'intention du concept de GE des SCCH et du respect des exigences en matière de disponibilité applicables à chaque système.
- L'exigence relative à la sécurité est SECRET CANUS.



Concept de contrat en cascade

Contrat initial (6 ans) Format "en cascade" et mesure de rendement pour le CSES du SCCH

(Contrat de 20 ans montré uniquement à titre d'illustration)



Mesure du rendement

Mesure du rendement	Rendement mesuré et lié à la durée du contrat	Rendement mesuré et lié au paiement et durée du contrat
---------------------	---	---



Considérations relatives à la stratégie d'approvisionnement

- Le CSES des SCCH sera adjugé à la suite d'un processus concurrentiel.
- Un surveillant de l'équité a été nommé.
- Les accords commerciaux ne s'appliqueront pas, car une exception au titre de la sécurité nationale est invoquée.
- Les différents FEO détiennent les droits de propriété intellectuelle applicables à leurs systèmes respectifs.
- L'entrepreneur chargé du SES des SCCH va devoir passer des ententes avec chacun des FEO (solutions innovatives).
- Nous recherchons un contrat à long terme unique axé sur le rendement, assorti d'incitatifs annuels, harmonisé avec le projet de renouvellement de la défense et les initiatives navales de SES.
- Une structure de gouvernance du contrat sera établie dans le cadre de l'élaboration concertée d'une charte des relations avec l'entrepreneur du SES des SCCH.



Contrats de soutien existants

Systeme	Entreprise	Date d'expiration du contrat de R et R	Années d'option du contrat de R et R	Date d'expiration du contrat de pièces avec options
Radar 3D	Thales	Mai 2018	+2	Mai 2019
Radar 2D	Saab	Décembre 2017	+5	Mars 2019
Systeme de conduite du tir	Saab	Décembre 2017	+5	Mars 2019
Radar de navigation	Raytheon	Novembre 2017	+1	Expiré
IFF (Identification ami-ennemi)	Telephonics	Janvier 2018	+2	Mai 2020
MSE (mesure de soutien électronique)	LM Canada	Mars 2019	+2	Mars 2021

Calendrier du CSES des SCCH

Date prévue	Point
Décembre 2016	Publication de l'ébauche de l'invitation à se qualifier (IQ) pour obtenir les commentaires des intéressés
Février 2017	IQ finale publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca.
Avril 2017	IQ annulée
Mai à juin 2017	Rencontres individuelles avec l'industrie sur l'IQ
Sept. à nov. 2017	Séances de groupes de travail avec l'industrie
Nov. à déc. 2017	Ébauche de DP publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca. pour obtenir des commentaires
Mars 2018	Publication de la demande de propositions définitive sur le site Achatsetventes.gc.ca
Juillet 2018	Clôture de la DP (quatre mois après la publication de la DP)
Septembre 2018	Évaluation des soumissions terminée (clôture de la DP + deux mois)
Octobre 2018	Fin des négociations avec le soumissionnaire retenu
Décembre 2018	Présentation au Conseil du Trésor
Mars 2019	Attribution du contrat

Énoncé du travail à exécuter



Style et structure de l'ETE

- Énoncé du travail à exécuter (ETE) fondé sur les résultats assorti d'exigences obligatoires.
- Spécification relative aux exigences de rendement fondée sur les résultats.
- L'ETE précise les incitatifs qui sont liés à des résultats mesurables.
- Nous avons marqué chaque paragraphe d'un [O], d'un [M] ou d'un [I].
 - O = résultats obligatoires précisant le résultat final que l'entrepreneur doit atteindre.
 - M = exigences obligatoires que l'entrepreneur doit respecter.
 - I = fournit de l'information contextuelle à l'entrepreneur.



Contenu de l'ETE

- Chapitre 1 – Introduction
 - Chapitre 2 – Exigences générales
 - Chapitre 3 – Gestion du soutien en service
 - Chapitre 4 – Gestion du calendrier technique
 - Chapitre 5 – Activités du soutien en service
 - Chapitre 6 – Soutien à l'instruction
 - Chapitre 7 – Environnement d'information électronique
 - Chapitre 8 – Suivi et évaluation du rendement
-
- Appendice 1 – Spécification relative aux exigences de rendement du SCCH
 - Appendice 2 – Rapport des index relatifs aux éléments de configuration du GE du SCCH (fourni après l'attribution du contrat)
 - Appendice 3 – Liste des éléments de données techniques du GE du SCCH (fourni après l'attribution du contrat)
 - Appendice 4 – Description des données (DD)
 - Appendice 5 – Biens de l'État (EFG, IFG, MFG) (fourni après l'attribution du contrat)
 - Appendice 6 – Liste des documents de référence
 - Appendice 7 – Glossaire des termes
 - Appendice 8 – Abréviations et acronymes



Portée des travaux du CSES des SCCH

- CSES unique à long terme souple géré de façon relationnelle et axé sur le rendement.
- Contrat initial de six ans assorti d'options de un an en cascade.
- **ETE-65 – [O] L'entrepreneur doit respecter l'intention du concept (IC) du GE du SCCH.**
- L'entrepreneur doit gérer le matériel, l'acquérir, le posséder, l'entreposer, le distribuer et l'éliminer.
- Le MDN peut ajouter des systèmes au GE des SCCH ou en retirer.
- Le Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD) est l'outil canadien permettant de saisir toutes les activités de travail en matière d'acquisition et de soutien du matériel.
- Le MDN conserve le rôle de responsable de la conception et d'autorité des systèmes (AS).



Exigences générales – Catégories de travaux de l'ETE

Fonctions de gestion

- Travail de gestion nécessaire pour exécuter le contrat.

Travaux essentiels

- Travail qui est prévisible, quantifiable, répétitif et exécuté au cours de périodes précises.
- Exemples : Gestion de la configuration, gestion de l'obsolescence, gestion des données techniques.

Nouveaux travaux

- Travaux qui sont généralement imprévus ou non quantifiables mais de nature connue.
- Selon la demande et conformément à la base de paiement du contrat.
- Autorisés au moyen d'un formulaire d'autorisation des tâches (DND 626).
- Exemples : Révision des antennes, modifications techniques, soutien de l'instruction.



Exigences générales – Phases de travail de l'ETE

Phase de démarrage

- Donner à l'entrepreneur le temps d'établir une capacité complète de prestation de services et de mettre en œuvre et de valider le cadre de gestion du rendement grâce à la collecte et à l'évaluation des données.
- Le travail prévu dans les contrats provisoires de réparation et de révision (R&R) passés avec les FEO sera transféré à l'entrepreneur durant la phase de démarrage.

Phase de stabilité

- L'entrepreneur exécute le SES selon un cadre de gestion du rendement (CGR).

Phase de clôture

- Deux conditions s'appliquent pour entamer la clôture du contrat :
 - la résiliation du contrat;
 - le retrait de systèmes de GE des SCCH attribuable à la fin de la durée de vie en service nominale (élimination).



Gestion du SES – Plan de fonctionnement annuel (PFA)

- Le PFA est élaboré et approuvé chaque année; il couvre les années financières ultérieures de la durée du contrat.
- Il indique les travaux essentiels, les nouveaux travaux et les travaux non provisionnés ultérieurs.
- L'ordre de priorité des travaux est basé sur les niveaux de préparation opérationnelle et le calendrier des formations.
- Modifier le PFA en fonction des changements attribuables aux besoins opérationnels, au budget et aux retards.
- Le calendrier du PFA doit être harmonisé avec le plan directeur intégré du gestionnaire du programme applicable à la classe.



Gestion du SES – Contrat géré de façon relationnelle

- **ETE-296– [O] L'entrepreneur doit gérer les relations de telle sorte que des relations de travail efficaces et concertées existent entre le Canada et l'entrepreneur, ainsi qu'entre l'entrepreneur et les autres entrepreneurs, afin d'atteindre mutuellement des résultats positifs.**
- Contrat adjudgé à un partenaire, pas simplement à un fournisseur de services – contrat géré de façon relationnelle et axé sur le rendement qui met l'accent sur les relations entre :
 - l'agent de conception des navires de la classe *Halifax* et l'entrepreneur chargé des services de soutien;
 - les entrepreneurs responsables de la période de travail applicable aux navires de la classe *Halifax*;
 - le MDN : le responsable du système, le responsable de la conception, le responsable technique, les IMF, le personnel du navire;
 - les FEO.
- Élaboration d'une charte des relations au moment de l'adjudication du contrat
 - Buts communs, comportements souhaités et gouvernance paritaire.
 - La charte inclut une série de processus fixés d'un commun accord pour accroître la collaboration.
 - Elle engendre la confiance, encourage l'innovation et contribue à l'élaboration de pratiques exemplaires.
- Équipe intégrée de projet Canada-industrie.



Gestion du SES – Gestion de la propriété intellectuelle

- Les FEO des SCCH ou leurs représentants autorisés conservent la totalité de la propriété intellectuelle d'amont.
- Le Canada conserve la propriété et les droits applicables à la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant du présent contrat.
 - Sécurité nationale.
 - Client avisé.
- ***ETE-587 – [M] L'entrepreneur doit obtenir tous les droits, les permis et les accords nécessaires auprès de chaque FEO, tierce partie et autres parties du GE du SCCH.***
- S'attendre à ce que l'entrepreneur négocie des ententes avec chaque FEO ou ses représentants autorisés.



Gestion du SES – Liaison directe

- S'attendre à une liaison directe entre l'entrepreneur gagnant et les formations et unités de la MRC après l'octroi du contrat.
- L'échange d'information à des fins de planification et de coordination du travail approuvé est encouragé.
- L'entrepreneur va informer le responsable technique des activités de liaison.
- Le MDN va être en mesure de consulter directement les FEO et de communiquer directement avec eux.



Gestion du SES – Amélioration continue

- **ETE-446 – [O] L'entrepreneur doit assurer le coût du cycle de vie le plus bas pour le GE du SCCH.**
- **ETE-447– [M] L'entrepreneur doit effectuer une analyse du coût du cycle de vie pour s'assurer que le coût le plus bas pour maintenir le GE du SCCH au niveau requis de rendement est atteint.**
- L'évaluation du programme d'amélioration continue sera liée au cadre de gestion du rendement et aux activités de modification découlant de l'analyse des coûts.



Gestion du SES – Exigences réglementaires relatives au matériel naval

- **ETE-452 – [O] L'entrepreneur doit s'assurer que le groupe d'équipement du SCCH est prêt à l'emploi qu'on compte en faire, sûr et conforme aux exigences réglementaires et environnementales.**
- **ETE-466 – [M] L'entrepreneur doit s'assurer que le GE du SCCH installé dans les navires de la classe HALIFAX est entretenu conformément au plan de certification de l'ARMN approuvé pour chaque navire par l'entremise du processus de réglementation du matériel naval décrit dans le RMNN.S**
- La classe *Halifax* transitionne présentement à la classe "accepté en classe" et a actuellement un contrat avec la société de classe Lloyd's Register.



Gestion du SES – Exigences relatives à la sécurité

- **ETE-470 – [O] L'entrepreneur doit assurer la continuité des missions de la Marine s'il se produit des incidents de sécurité, des perturbations et des situations d'urgence qui touchent le GE du SCCH.**
- Le GE des SCCH procure une connaissance de la situation considérable concernant le système de combat des navires de la classe *Halifax*.
- L'entrepreneur devra :
 - déterminer l'information essentielle sur les programmes (IEP), c'est-à-dire les éléments qui, s'ils sont compromis, risquent de nuire considérablement à la mission;
 - analyser l'importance de l'IEP;
 - analyser les risques pour le fournisseur et la chaîne d'approvisionnement;
 - évaluer les vulnérabilités;
 - évaluer les risques et mettre des contre-mesures en œuvre;
 - signaler les incidents de sûreté.
- Semblable au plan de protection des programmes du département de la Défense des États-Unis.
- Noter que cette exigence représente en principe un effort important de la part de l'entrepreneur.



Gestion du calendrier technique

- **ETE-661 – [O] L'entrepreneur doit planifier ses travaux en fonction de la disponibilité du navire et selon le degré de priorité attribué par la MRC.**
- **ETE-665– [M] L'entrepreneur du SES doit fournir les services de GCT pour le SCCH afin :**
 - **de faciliter la planification et l'ordonnancement des périodes de travail programmées (PTP);**
 - **cerner et régler rapidement toute question ou tout conflit d'horaire;**
 - **s'assurer que les lots de travaux identifiés et approuvés sont complets, pour qu'ils puissent être ordonnancés et planifiés de façon efficace pour les PTP approuvés;**
 - **s'assurer que toutes les composantes, toutes les ressources et tout le soutien matériel requis pour chaque lot de travail seront disponibles pour appuyer l'exécution des PTP approuvés;**
 - **élaborer des plans d'urgence et intégrer la flexibilité des horaires pour tenir compte des changements apportés en cas de besoins imprévus ou immédiats.**



Tâches relatives au SES

- Éléments de travail de l'entrepreneur
 - Gestion de l'intention du concept.
 - Gestion de la configuration.
 - Soutien de la gestion des problèmes techniques.
 - Gestion de l'obsolescence.
 - Gestion des données techniques.
 - Gestion des installations et des biens de l'État.
 - Soutien technique (par exemple recherches et appui techniques, enquêtes spéciales et études techniques, modifications techniques, modification découlant de l'analyse des coûts)
 - Entretien.
 - Gestion du matériel.



Activités de SES – Gestion de l'intention du concept

- L'entrepreneur doit conserver, mettre à jour et confirmer la documentation sur l'intention du concept et faire de l'intention du concept la base de la prestation du SES.
- ***ETE-727 – [M] L'entrepreneur doit fournir au Canada des garanties continues d'alignement entre les configurations du SCCH, le SES et les documents d'IC correspondants, notamment en fournissant les preuves objectives de qualité requises au MDN pour justifier les évaluations et les décisions à l'aide des procédures d'assurance du matériel naval.***



Activités de SES – Gestion des données techniques

- **ETE-797 – [O] L'entrepreneur doit gérer et tenir à jour les données techniques du GE du SCCH.**
- L'entrepreneur doit veiller à ce que les données techniques du GE des SCCH soient mises à jour.
- L'entrepreneur doit fournir des données techniques du GE des SCCH à jour à l'agent de conception des navires de la classe *Halifax*, au MDN et aux autres intervenants.
- **ETE-818 – [M] L'entrepreneur doit intégrer et synchroniser les données techniques du GE du SCCH avec les données techniques de l'agent de conception de la classe *Halifax***



Activités de SES – Soutien technique

Modifications techniques (MT) : niveau du produit et niveau du navire

- L'entrepreneur doit collaborer avec l'ingénieur-système, le responsable de la conception, le responsable du système, le FEO, l'agent d'installation des MT, l'agent de conception des navires de la classe *Halifax* et les autres intervenants.
- L'entrepreneur doit exécuter les MT du niveau du navire à l'aide du processus de MT du Directeur général Gestion du programme d'équipement maritime (DGGPEM)



Activités de SES – Maintenance

- **ETE-974 – [O] L'entrepreneur doit assurer la maintenance du GE du SCCH afin de respecter son IC.**
- Niveau un = Le personnel du navire, avec l'aide possible de l'entrepreneur.
- Niveau deux = L'IMF, avec l'aide possible de l'entrepreneur
- Niveau trois = L'entrepreneur, avec l'aide possible de l'IMF
- **ETE-949 – [M] Peu importe qui exécute les procédures de maintenance, l'entrepreneur doit s'assurer que les procédures de maintenance de premier, deuxième et troisième niveau du GE du SCCH sont réalisées et enregistrées dans le SIGRD.**
- **ETE-1017 – [O] L'entrepreneur doit assurer la maintenance et l'étalonnage des outils et équipement d'essai spécialisés utilisés pour le soutien du GE du SCCH.**



Activités de SES – Gestion du matériel

- **ETE-1022 – [O] *L'entrepreneur doit avoir le matériel disponible pour effectuer la maintenance corrective, préventive et planifiée, lorsque demandé par le personnel de navire, l'IMF, le chantier naval, l'entrepreneur ou les autres intervenants.***
- L'entrepreneur doit gérer le matériel, l'acquérir, le posséder, l'entreposer, le distribuer et l'éliminer.
- L'inventaire existant du MDN sera à la disposition de l'entrepreneur pour que celui-ci l'utilise, le gère, le répare et l'élimine par l'entremise du compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE) ou de l'accord de prêt.
- Le service logistique de la base, à Halifax et à Esquimalt, est le point de livraison normal.



Soutien à l'instruction

- **ETE-1127 – [O] L'entrepreneur doit faire parvenir les mises à jour des procédures d'opération et maintenance aux mainteneurs du GE du SCCH avec les processus d'opération et de maintenance actuels.**
- L'entrepreneur doit faire des mises à jour concernant le matériel didactique destiné aux opérateurs et aux spécialistes de la maintenance de la MDN et le CSES (simulateurs) de l'intégration des systèmes de combat (ISC) quand des modifications sont apportées au GE des SCCH.
- L'entrepreneur peut devoir accroître la formation des opérateurs et des spécialistes de la maintenance du GE des SCCH.
- Le soutien des simulateurs n'est pas inclus dans le présent contrat; il est visé par le CSES applicable à l'ISC.



Environnement d'information électronique

- Le SIGRD sert de registre des ressources du MDN dans le système d'acquisition et de soutien du matériel du Canada.
- L'accès des entrepreneurs au SIGRD soulève des préoccupations en matière de sécurité.
- Un échange de données informatisées (EDI) n'est pas nécessaire.
 - L'équipe du SIGRD élabore des modèles de processus applicables à l'environnement d'information électronique (IE) de la Marine au sein de la Direction – Soutien et gestion maritimes (DSGM) en vue de notre projet.
- Il n'y aura pas de lien direct avec le système d'acquisition et de soutien du matériel de l'entrepreneur
 - L'entrepreneur transmettra des données au SIGRD et en recevra au moyen d'un environnement d'échange de données du MDN
- L'entrepreneur doit établir un environnement électronique fondé sur la collaboration.



Modifications apportées à l'ETE suite à la rétroaction de l'industrie

Renvoi dans l'ETE	Commentaire reçu	ETE initiale :	L'ETE après modifications :
ETE-386	Cela signifierait que l'entrepreneur aurait à tenir le responsable technique (RT) informé de chaque communication avec les formations et unités. Est-ce faisable?	[M] L'entrepreneur doit informer l'AT des activités de liaison directe.	[M] L'entrepreneur doit tenir le responsable technique au courant des liaisons directes concernant les problèmes et activités d'importance
ETE-406	L'entrepreneur est responsable de l'état de disponibilité technique et du matériel du GE du SCCH, mais l'évaluation de la capacité opérationnelle n'est-elle pas la responsabilité de l'autorité de conception?	[O] L'entrepreneur doit fournir les évaluations de la capacité opérationnelle qui vont permettre à la MRC d'évaluer la capacité du navire pour des missions spécifiques, en fonction de l'état de disponibilité du matériel du GE du SCCH.	[O] L'entrepreneur doit évaluer la capacité opérationnelle et l'état du matériel de chaque système du groupe d'équipement du SCCH pour que la MRC puisse déterminer la capacité du navire pour des missions données.
ETE-1137	Il est indiqué que « l'entrepreneur n'aura pas d'accès direct au SIGRD », mais plus loin, on indique que « l'entrepreneur doit mettre à jour le système d'enregistrement SIGRD dans les 24 heures » et que « il doit vérifier et valider les mises à jour ». Comment cela fonctionnera-t-il?	[I] L'EIE assurera le soutien des échanges de données de mouvements et des informations techniques.	[I] L'EIE assurera l'échange de données transactionnelles et techniques dans un environnement collaboratif.

Modifications à l'ETE (suite)

Renvoi dans l'ETE	Commentaire reçu	ETE initiale :	L'ETE après modifications :
ETE-1140	Il est indiqué que « l'entrepreneur n'aura pas d'accès direct au SIGRD », mais plus loin, on indique que « l'entrepreneur doit mettre à jour le système d'enregistrement SIGRD dans les 24 heures » et que « il doit vérifier et valider les mises à jour ». Comment cela fonctionnera-t-il?	[I] Les processus EIE de la Marine sont en pleine évolution. La tendance actuelle est que l'entrepreneur n'aura pas d'accès direct au SIGRD, mais que l'entrepreneur recevra des demandes et des avis du SIGRD et que l'entrepreneur devra y répondre.	[I] Les processus liés à l'EIE de la Marine changent sans cesse. La tendance actuelle est que l'entrepreneur n'aura pas d'accès direct au SIGRD, mais qu'il recevra des demandes et des avis du SIGRD auxquels il devra répondre. On songe à demander à l'entrepreneur de transmettre les données entre le SIGRD et le destinataire par un intermédiaire du MDN.
ETE-1143	Il est indiqué que « l'entrepreneur n'aura pas d'accès direct au SIGRD », mais plus loin, on indique que « l'entrepreneur doit mettre à jour le système d'enregistrement SIGRD dans les 24 heures » et que « il doit vérifier et valider les mises à jour ». Comment cela fonctionnera-t-il?	[O] Après toute modification au GE du SCCH, l'entrepreneur doit mettre à jour le système d'enregistrement SIGRD dans les 24 heures.	[F] Après toute modification au GE du SCCH, l'entrepreneur doit mettre à jour le système d'enregistrement SIGRD dans les 24 heures.
ETE-1272	Il faut indiquer que le travail de gestion doit être effectué au Canada étant donné qu'une compagnie canadienne inscrite ne fait plus partie des exigences.	S.O.	[I] Pour que la flotte soit prête à l'emploi et afin de protéger les intérêts de la sécurité nationale du Canada, il est essentiel que l'entrepreneur possède une installation en territoire canadien et qu'il soit ainsi apte à réaliser les portions névralgiques des travaux.
ETE-1273	Voir ci-dessus	S.O.	[M] L'entrepreneur doit réaliser toutes les activités de gestion de projet au Canada.
ETE-1274	Il faut avoir des entrepôts établis au Canada pour garantir que des pièces de rechange soient disponibles en temps de crise.	S.O.	[M] L'entrepreneur doit entreposer des pièces de rechange en quantité suffisante pour assurer le fonctionnement et l'entretien ininterrompu conformément aux objectifs de conception du groupe d'équipement du SCCH.

Descriptions des données



1. Rapport sur l'atteinte de l'état stable
2. Plan de gestion du projet (PGP)
3. Plan de démarrage
4. Plan de fermeture
5. Plan d'opération annuel (POA)
6. Rapport d'étape mensuel (REM)
7. Calendrier du POA
8. Structure de répartition du travail (SRT)
9. Plan de gestion des relations
10. Ordre du jour de la réunion
11. Procès-verbal de la réunion
12. Registre des mesures à prendre
13. Plan de gestion des risques (PGR)
14. Rapport de situation sur l'intervention en périodes de pointe
15. Plan de gestion du rendement
16. Rapport d'évaluation du rendement
17. Rapport d'évaluation des risques de sécurité et de contre-mesures
18. Plan qualité (PQ)
19. Rapport sur la propriété intellectuelle
20. Plan de gestion du Programme des marchandises contrôlées
21. Plan de gestion de la configuration (PGC)
22. Rapport de liste des éléments de configuration (EC)
23. Rapport sur l'état de la configuration
24. Plan de vérification de la configuration (PVC)
25. Rapport de vérification de la configuration (RVC)
26. Plan de gestion de l'obsolescence
27. Rapport sur l'obsolescence
28. Plan de gestion des données techniques (PGDT)
29. Proposition de modification technique (PMT)
30. Spécification des modifications techniques (MT) du niveau des navires
31. Plan de maintenance
32. Plan de gestion de l'ingénierie système (PGIS)
33. Plan de gestion du matériel (PGM)
34. Liste des articles à long délai de livraison (LALDL)
35. Rapport sur les biens de l'État
36. Plan de réparation et de révision (R et R) du groupe d'équipement des SCCH
37. Rapport sur les marchandises contrôlées
38. Plan de gestion du dessaisissement et de l'aliénation
39. Rapport sur les éliminations



Descriptions des données (DD)

- Ces DD devraient permettre au Canada d'évaluer si des résultats pertinents seront obtenus
- Les éléments de données seront utilisés par le Canada pour gérer le contrat et de tenir le système d'enregistrement à jour
- Les DD sont affichés sur le site achatsetventes.gc.ca.
- Communiquez par écrit avec l'autorité contractante de SPAC pour :
 - Émettre des commentaires sur les DD
 - Poser des questions ou faire part de préoccupations
 - Informer le Canada de toute DD qui devrait être liée à des paiements d'étape
 - Suggérer l'ajout ou la suppression de DD



Pause-santé (15 minutes)

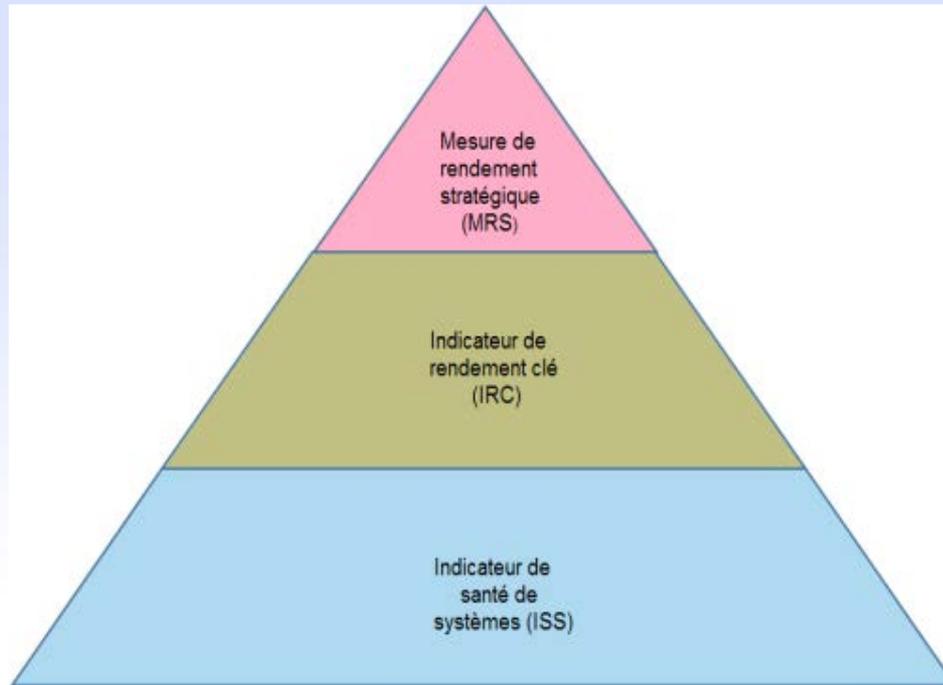


Spécification relative aux exigences de rendement



Spécification relative aux exigences de rendement

- L'évaluation du rendement sert de référence pour ce qui est d'influencer le comportement de l'entrepreneur et de lui accorder des incitatifs.
- Le rendement du CSES des SCCH est géré dans un cadre d'indicateurs du rendement comportant trois volets :



Spécification relative aux exigences de rendement

- Mesure de rendement stratégique (MRS)
 - Les MRS sont évaluées une fois par année, elles sont axées sur les comportements à long terme harmonisés avec les objectifs stratégiques du Canada et ne sont pas liées aux paiements.
- Indicateur de rendement clé (IRC)
 - Les IRC sont des mesures quantitatives du rendement qui peuvent mener à des paiements d'incitatif de rendement.
 - Chaque IRC comporte un niveau de rendement souhaité et minimum acceptable précis que l'entrepreneur doit atteindre.
- Indicateur de santé de systèmes (ISS)
 - Les ISS garantissent dans une certaine mesure que le niveau de rendement souhaité en vertu des MRS et des IRC sera atteint.
 - Les ISS sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.
- Des valeurs satisfaisantes concernant les MRS, les IRC et les ISS seront un facteur dans la décision du Canada d'exercer ses années d'option conformément aux modalités du présent contrat.
- Les IRC serviront à calculer une fois l'an les paiements d'incitatif de rendement possibles conformément aux modalités du contrat.



Spécification relative aux exigences de rendement

Objectif applicable à la classe	État de préparation du système	Assurance du matériel naval	Systèmes de navires aptes au combat	Système de soutien ayant la capacité	Service en soutien efficace et abordable	Gestion du savoir efficace et efficiente	Contrat géré de façon relationnelle
MRS	MRS 1 : État de préparation du système	MRS 2 : Conformité à l'assurance en matériel d'équipement maritime	MRS 3 : Intention de la conception maintenue	MRS 4 : Capacité du système de soutien	MRS 5 : Système de soutien efficace et abordable	MRS 6 : Gestion du savoir efficace et efficiente	MRS 7 : Relation entre le Canada et l'entrepreneur MRS 8 : RIT/PV
IRC	IRC 1 : Disponibilité du système			IRC 2 et 3 : Rendement de la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur IRC 4 : Risque d'obsolescence du GE du SCCH IRC 5 : Résolution des problèmes techniques		IRC 6 : RIT/PV	
ISS	ISS 1 : Défaillances opérationnelles ISS 2 : Défaillances opérationnelles / journée de la MRC ISS 3 : Mesures de maintenance corrective ISS 4 : Mesures de maintenance corrective / journée de la MRC		ISS 5 : Taux de réparation des composants ISS 9 : Conformité de la configuration	ISS 10 : Efficacité de la sécurité ISS 6 : Conformité de la réponse du RST ISS 11 : Fiabilité du matériel	ISS 7 : Rendement du PFA ISS 8 : Améliorations du soutien du GE du SCCH		

Mesure de rendement stratégique (MRS)

- Un rapport annuel qui rend compte du rendement général de l'entrepreneur au cours des années précédentes ainsi que des initiatives qu'il prévoit pour ce qui est des objectifs fonctionnels stratégiques applicables à la classe sera préparé.
- Les MRS sont une évaluation de la détermination de l'entrepreneur à :
 - concrétiser l'état de préparation du système du GE des SCCH (MRS 1);
 - concrétiser l'assurance du matériel maritime relativement aux systèmes du GE des SCCH (MRS 2);
 - soutenir l'intention du concept des systèmes du GE des SCCH (MRS 3);
 - concrétiser un système de soutien performant (MRS 4);
 - fournir un système de soutien efficace et abordable pour le GE des SCCH (MRS 5);
 - concrétiser des initiatives stratégiques découlant d'un système efficace et efficient de gestion du savoir pour améliorer le système de soutien du GE des SCCH (MRS 6);
 - assurer les services de SES du GE des SCCH dans un environnement fondé sur la collaboration avec le Canada (MRS 7);
 - communiquer ses exigences en matière de Retombées industrielles et technologies (RIT) de Proposition de valeur (VP) au Canada (MRS 8).



Indicateur de rendement clé (IRC)

- Les IRC mesurent le rendement à l'égard des résultats suivants :
 - la disponibilité des systèmes, à l'aide des rapports de défaillances opérationnelles (IRC 1);
 - le rendement de la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur à l'aide de la proportion des demandes exécutées de l'entrepreneur pour ce qui est des pièces et des articles consommables (IRC 2, IRC 3);
 - la gestion du risque d'obsolescence par l'entrepreneur (IRC 4);
 - l'efficacité avec laquelle l'entrepreneur résout les problèmes techniques (IRC 5);
 - l'efficacité avec laquelle l'entrepreneur concrétise ses engagements en matière de RIT et de PV (IRC 6).

IRC	Description	Facteur de pondération (FP) %
IRC 1	Disponibilité du système	40
IRC 2	Demandes de haute priorité pour le rendement de la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur	10
IRC 3	Rendement de la chaîne d'approvisionnement de l'entrepreneur	10
IRC 4	Risque d'obsolescence du groupe de l'équipement du SCCH	15
IRC 5	Résolution des problèmes techniques	15
IRC 6	RIT et PV	10
	FP – Totaux	100 %

Spécification relative aux exigences de rendement

IRC 1 – Disponibilité du système

- On détermine la disponibilité en calculant le nombre de jours de défaillance opérationnelle du GE du SCCH. Les jours de défaillance opérationnelle sont calculés à l'aide des groupes date-heure des rapports de défaillance opérationnelle.
- Cet IRC mesure la quantité et la durée des défaillances opérationnelles signalées, classées en fonction de la gravité, au cours de la période visée. Une valeur distincte sera calculée pour chacun des six systèmes du GE du SCCH.
- Les jours de défaillance opérationnelle sont le nombre total des jours, ou une partie d'un jour, pendant lesquels le système a été touché par une défaillance opérationnelle de la catégorie pertinente déterminée dans l'ensemble de la flotte au cours de la période de 12 mois visée.
 - Défaillance opérationnelle de catégorie 1 = facteur de pondération de 1,0
 - Défaillance opérationnelle de catégorie 2 = facteur de pondération de 0,5
 - Défaillance opérationnelle de catégorie 3 = facteur de pondération de 0,25
- Niveaux visés par système
 - Niveau minimum : 40 jours de défaillance opérationnelle
 - Niveau souhaité : 10 jours de défaillance opérationnelle



Spécification relative aux exigences de rendement

IRC 2 – Demandes de haute priorité pour le rendement de la chaîne d’approvisionnement de l’entrepreneur

IRC 3 – Rendement de la chaîne d’approvisionnement de l’entrepreneur

- L’IRC 2 évalue la mesure dans laquelle l’entrepreneur satisfait les demandes (à haute priorité) de la chaîne d’approvisionnement concernant les articles consommables et réparables.
- La proportion des demandes exécutées est celle des demandes (à haute priorité) de la chaîne d’approvisionnement exécutées par l’entrepreneur.
- Un article a été livré si chacun des critères ci-après est respecté :
 - a. le numéro de pièce/le numéro de nomenclature OTAN (NNO) de l’article livré est correct;
 - b. la quantité des pièces livrée est correcte;
 - c. toutes les pièces ont été livrées au bon point de livraison;
 - d. toutes les pièces ont été livrées dans le délai imparti précisé dans la demande.
- Les articles doivent tous être livrés aux points désignés, c’est-à-dire aux entrepôts du service logistique des bases d’Halifax et d’Esquimalt. Des articles peuvent toutefois, dans certaines conditions, devoir être livrés à des navires qui sont dans des ports étrangers et, le cas échéant, un autre point de livraison sera précisé.
- Niveaux visés : minimum = 90 %, souhaité = 98 %.



Spécification relative aux exigences de rendement

IRC 4 – Risque d’obsolescence du GE du SCCH

- Lorsque le risque d’obsolescence du système du GE du SCCH augmente, la probabilité d’un impact sur la disponibilité du GE du SCCH s’accroît.
- L’incitatif est basé sur l’évaluation du risque cumulé du niveau d’obsolescence de chaque système du GE du SCCH.
- Au niveau minimum, aucun système du GE du SCCH n’est associé à un risque d’obsolescence élevé et au moins un système du GE des SCCH est associé à un faible risque d’obsolescence.
- Au niveau souhaité, chaque système du GE du SCCH est associé à un faible risque d’obsolescence.

Évaluations du risque du GE des SCCH	Cote de rendement (cote d’IRC ₄)
Faible dans tous les cas	100 %
1 moyen + 5 faibles	5/6 x 100 %
2 moyens + 4 faibles	4/6 x 100 %
3 moyens + 3 faibles	3/6 x 100 %
4 moyens + 2 faibles	2/6 x 100 %
5 moyens + 1 faible	1/6 x 100 %
6 moyens	0 %
Élevé	0 %

Spécification relative aux exigences de rendement

IRC 5 – Résolution des problèmes techniques

- Évaluation de la mesure dans laquelle l'entrepreneur applique des solutions aux problèmes techniques.
- Cet IRC dépend de la proportion des problèmes techniques que l'entrepreneur a résolus, ainsi que le précise le Système de gestion des problèmes techniques (SGPT), tout au long de l'année civile.
- Niveaux visés : minimum = 90 %, souhaité = 98 %.



Spécification relative aux exigences de rendement

IRC 6 : Retombées industrielles et technologiques (RIT) et proposition de valeur (PV)

- Mesure le rythme auquel l'entrepreneur concrétise les engagements par rapport à la proposition de valeur (PV).
- Le niveau de rendement atteint sera évalué d'après les crédits de RIT obtenus par rapport aux engagements relatifs à la PV.

Année du contrat	Engagements relatifs à la PV concrétisés	Cote de rendement (cote d'IRC ₆)
1	> 5 %	100 %
2	> 25 %	100 %
3	> 50 %	100 %
4	> 55 %	100 %
5	> 65 %	100 %
6	> 75 %	100 %
Toutes les années ultérieures	> 75 %	100 %

Indicateur de santé des systèmes (ISS)

- Les ISS sont des indicateurs de l'efficacité générale avec laquelle l'entrepreneur assure et exécute le SES.
- Les ISS sont la source des indicateurs principaux concernant les problèmes de SES qui, s'ils ne sont pas réglés, peuvent faire diminuer les résultats de niveau supérieur.
- Les ISS constituent l'ensemble des paramètres qui vont être surveillés afin de déceler les tendances négatives et les indications d'avertissement.



Indicateur de santé des systèmes (ISS)

ISS 1 : **Défaillances opérationnelles** – nombre de défaillances opérationnelles signalées par système par trimestre.

ISS 2 : **Défaillances opérationnelles par catégorie par journée de la MRC** – taux normalisé des nouvelles défaillances opérationnelles par système.

ISS 3 : **Mesures de maintenance corrective** – nombre de mesures de maintenance corrective par système.

ISS 4 : **Mesures de maintenance corrective par journée de la MRC** – taux normalisé des mesures de maintenance corrective.

ISS 5 : **Taux de réparation des composants** – nombre des composants du GE des SCCH retournés à l'entrepreneur en vue d'une réparation.

ISS 6 : **Conformité de la réponse du représentant des services techniques** – mesure des interventions du représentant détaché.

ISS 7 : **Rendement du PFA** – Analyse de la valeur accumulée par rapport au travail dans le PFA.

ISS 8 : **Améliorations du soutien du GE du SCCH** – mesure la valeur des initiatives proposées et mises en œuvre tirées des programmes d'amélioration continue et de modification découlant de l'analyse des coûts de l'entrepreneur.

ISS 9 : **Conformité de la configuration** – tendance du nombre des problèmes de non-conformité de la configuration par système.

ISS 10 : **Efficacité de la sécurité** – évaluation de l'efficacité des mesures et des processus de contrôle de la sécurité de l'entrepreneur mis en œuvre.

ISS 11 : **Fiabilité du matériel** – mesure de la quantité et de la valeur des articles que l'entrepreneur a et qui ne sont pas comptabilisés.



Gestion du matériel

Détails pour les discussions en petits groupes



Discussions en petits groupes – Gestion du matériel

- Le but de ces discussions en petits groupes est de permettre à l'industrie de fournir des commentaires quant à la gestion du matériel pour le CSES des SCCH. Le Canada tiendra compte de tous les commentaires offerts, puis apportera les modifications nécessaires à sa documentation.
- L'ETE du CSES des SCCH précise que l'entrepreneur doit gérer, se procurer, posséder, entreposer, distribuer et éliminer le matériel
- On considère cela comme le modèle « organisme privé exploité par un entrepreneur »
- Parmi les défis majeurs qui sont liés à ce modèle, on peut noter la propriété du matériel, le transfert de propriété, le paiement du matériel, les garanties, etc.



Discussions en petits groupes – Gestion du matériel

- Un modèle différent utilisé pour d'autres contrats gouvernementaux, comme le contrat de soutien en service des sous-marins de la classe Victoria (CSSSV), est le modèle d'un organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur
- Dans ce modèle, le Canada paie l'entrepreneur pour le matériel lorsqu'il est reçu par l'entrepreneur
- Le Canada possède donc le matériel, mais l'entrepreneur le conserve dans ses entrepôts
- L'entrepreneur se procure des pièces de rechange au nom du Canada, mais doit obtenir une approbation préalable pour pouvoir le faire
- Lorsqu'une pièce est demandée, l'entrepreneur est entièrement responsable de fournir cette pièce



Discussions en petits groupes – Gestion du matériel

- Comment le modèle « organisme privé exploité par un entrepreneur » peut-il être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Comment le modèle d'un organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur peut-il être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Quels autres modèles pourraient être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Sujets à aborder dans les réponses :
 - Propriété du matériel (quand et comment peut-on transférer la propriété du matériel?)
 - Paiement (à quel moment et comment le Canada paiera-t-il le matériel?)
 - Risques pour le Canada et l'industrie pour chaque modèle
 - Tout autre question ou sujet que l'industrie juge important à aborder
- Quel modèle conviendrait le mieux au CSES des SCCH, et pourquoi?



Instructions pour les discussions en petits groupes

- 6 tables composées de participants de l'industrie
- Veuillez vous asseoir à la table assignée (composé de différentes compagnies)
- Les représentants du gouvernement sont disponibles pour consultation.
- Vous avez un maximum de 2 heures pour répondre à toutes les questions.
- Chaque groupe aura 1 heure pour présenter les résultats de leur analyse (10 minutes chacun).
- Veuillez écrire tous vos commentaires sur les tableaux de papier fourni puisqu'ils seront recueillis et révisés par le Canada.
- Veuillez envoyer toute information de nature délicate dont vous ne souhaitez pas discuter directement avec le groupe à l'autorité contractante le plus tôt possible, ou tout autre commentaire.



Pause-repas (1 heure)



Discussions en petits groupes – Gestion du matériel

- Comment le modèle « organisme privé exploité par un entrepreneur » peut-il être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Comment le modèle d'un organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur peut-il être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Quels autres modèles pourraient être mis en œuvre pour le CSES des SCCH?
- Sujets à aborder dans les réponses :
 - Propriété du matériel (quand et comment peut-on transférer la propriété du matériel?)
 - Paiement (à quel moment et comment le Canada paiera-t-il le matériel?)
 - Risques pour le Canada et l'industrie pour chaque modèle
 - Tout autre question ou sujet que l'industrie juge important à aborder
- Quel modèle conviendrait le mieux au CSES des SCCH, et pourquoi?



Mot de la fin



Rétroaction

- Veuillez remplir le formulaire de rétroaction et le remettre avant de quitter.
- Tous les commentaires sont les bienvenus et seront pris en considération pour les prochaines séances de groupe de travail.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

